



## MAIRIE de VERT-LE-PETIT (91710)

N° 2016 / 57

### DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PECHE

*Le Maire de la commune de Vert le Petit,*

*Vu la délibération du 09 avril 2014, portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire de fixer les droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de l'augmentation globale fixée annuellement par le Conseil Municipal.*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs municipaux concernant les droits de pêche.*

DECIDE

**Article 1 :** les tarifs des droits de pêche applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont :

Tarifs de pêche tous étangs :

- Journalier : 4.50 €
- Mensuel : 31.00 €
- Trimestriel : 44.00 €
- Semestriel : 66.00 €
- Annuel : 110.00 €
- Carte de pêche à la carpe nuit : 12 € pour 24 heures – 22 € pour 48 h – 32 € pour 72 h.

**Article 2 :** sont exonérés du droit de pêche communal :

- Les personnes invalides à 80% minimum,
- Les jeunes « extérieurs » de moins de seize ans,
- Les habitants de Vert le Petit,
- Le personnel communal,
- Le personnel du Bouchet.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant du Préfet,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Vert le Petit le 22 novembre 2016

**Le Maire**

**Laurence BUDELLOT**